



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_183 : Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de voirie située sur la parcelle cadastrée AX 25 située Chemin de Bacchus et Avenue du Théâtre

Après avoir entendu le rapport de Anaïs GRIMAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu, l'article 2 de l'arrêté préfectoral 79-2371 du 15 juin 1979,

Une partie des voiries communales Chemin de Bacchus et Avenue du Théâtre sont actuellement implantées sur la parcelle cadastrée section AX n° 25, appartenant à un propriétaire privé.

Compte tenu de la fréquentation des lieux et de leur configuration, il apparaît nécessaire de régulariser la situation foncière de cette emprise par son acquisition amiable par la Commune.

Cette acquisition permettra de mettre en cohérence la propriété foncière de l'emprise avec son affectation effective à la circulation publique et de régulariser ainsi durablement la situation foncière de cette partie de la voirie communale.

Il s'agit d'acquérir une emprise de 92 m² sur la parcelle AX n° 25 qui a une superficie totale de 1033 m².

Il s'agit d'une acquisition amiable à l'euro symbolique non recouvrable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique des emprises de voirie situées sur la parcelle cadastrée section AX n° 25, Chemin de Bacchus et Avenue du Théâtre,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.